

Le Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal

PLUi

Encadre la construction et l'aménagement de biens immobiliers et inscrit nos villes dans un projet commun visant à protéger et valoriser le cadre de vie.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) encadre la construction et l'aménagement de biens immobiliers et inscrit nos villes dans un projet commun visant à protéger et valoriser le cadre de vie.



DP : Déclaration Préalable –
PC : Permis de Construire –
PCMI : Permis de Construire
Maison Individuelle

/ L'URBANISME / Quelques règles



1 Mur de clôture voirie :

- H > 0,60 m : DP
- 1,80 m clairevoie
- Mur entre voisin 2m de haut
- Consulter la mairie pour les matériaux

2 Portail :

- DP

3 Garage si accolé à l'habitation :

- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

4 Façades, ravalement, bardage :

- DP

5 Terrasse non couverte de plain-pied (béton ou bois) :

- Sans surélévation quelle que soit la surface : aucune formalité
- < 100 m² non couverte : DP
- Surélevé > 5 m² : aucune formalité
- Surélevé de 5 à 20 m² : DP
- Surélevé > 20 m² : PC

6 Piscine :

- < 10 m² : non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² non couverte : DP
- < 100 m² avec couverture de moins de 1,80 m de haut : DP
- > 100 m² : PC

7 Extension, espaces habitables supplémentaires, aménagement de combles :

- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

8 12 Fenêtre, porte-fenêtre :

- Création, changement : DP
- Remplacement à l'identique : aucune formalité

9 Toit, tuiles :

- DP
- Remplacement à l'identique aucune formalité (couleur, matériaux)

10 Fenêtre de toit de type Vélux :

- DP

11 Photovoltaïque sur le toit :

- DP

13 Parabole :

- > 1 m : DP

14 Véranda, terrasse couverte, pergola climatique :

- < 5 m² : aucune formalité
- de 5 à 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

15 16

Cabane, abri de jardin Appentis, carport, serre :

- < 5 m² : aucune formalité
- de 5 à 20 m² : DP
- > 20 m² : PC, implantation limite de propriété ou 3 m

17 Éolienne

- DP

Implantation des constructions :

- limite de propriété ou 3 mètres
- Aucunes : à moins de 15m d'un bois, d'une mare.
- Aucunes : de plus de 30m² à moins de 10 m d'une zone agricole

CIRCUIT DU DOSSIER : Dépôt du dossier en mairie ou par lettre recommandée

CIRCUIT DU DOSSIER

Dépôt du dossier en mairie ou par voie dématérialisée sur www.normandiecabourgpaysdauge.fr



7 rue de la Mairie – 27930
La Chapelle Du Bois des Faulx

VALIDATION DE LA DECISION PAR
LE MAIRE

Validation de la décision
par le maire

ADS :

Application du Droit
des Sols

Apporte son expertise
technique
(avis favorable,
défavorable, demande
de pièces
complémentaires)

DELAIS D'INSTRUCTIONS :

Déclaration Préalable (DP) : 1 mois

Permis de Construire (PC) : 3 mois

Permis de Construire Maison
Individuel (PCMI) : 2 mois

Ces délais peuvent être prolongés si :

- Le dossier est incomplet
- Le projet est contesté...